

EFFECTIFS: 1 Élève par véhicule

HORAIRES: A voir avec l'auto-école.

DURÉE:

- Minimum 20 heures obligatoire (Boîte mécanique)
- Minimum 13 heures obligatoires (Boîte automatique, avec une régulation à la boîte mécanique possible en auto-école au bout de 6 mois après un minimum de 7h de conduite)

PROGRAMME:

- 1. MAÎTRISER LE MANIEMENT du véhicule dans un trafic faible ou nul
- 2. APPRÉHENDER la route et circuler dans des conditions normales
- 3. CIRCULER dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers
- 4. PRATIQUER une conduite autonome, sûre et économique

SUIVI DES ACQUIS EN COURS DE FORMATION:

- Livret de formation aux permis B
- Fiche individuelle physique ou numérisée

DIPLÔME VISE:

- Passer avec succès l'épreuve théorique générale (E.T.G) d'admissibilité portant sur la connaissance des règlements concernant la circulation et la conduite d'un véhicule ainsi que sur celle des bons comportements du conducteur si celle-ci n'est pas déjà obtenue depuis moins de 3 ans.
- Passer avec succès l'épreuve pratique d'admission permettant de contrôler les connaissances, les aptitudes et le comportement des candidats, nécessaires pour circuler de manière autonome et en toute sécurité en tenant compte des spécificités propres chaque véhicule.



Auto Ecole Autoschool 254 avenue Louis Cancel
34270 Saint Mathieu de Treviers
Tél.: 06 64 44 11 28
Mail: autoschool34270@gmail.com
Agrt: E2303400130 Siret: 79778077200027
N° TVA Intracommunautaire: FR24797780772

HORAIRE D'OUVERTURE BUREAU:

	MATIN	APRÈS-MIDI
LUNDI		
MARDI		17H00 - 19H
MERCREDI		15H00 - 17H
JEUDI		17H00 - 19H
VENDREDI		17H00 - 19H
SAMEDI		15H00 - 17H

HORAIRE POUR LA CONDUITE :

	MATIN	APRÈS-MIDI
LUNDI	8H – 12H	12H – 19H
MARDI	8H – 12H	12H – 19H
MERCREDI	8H – 12H	12H – 19H
JEUDI	8H – 12H	12H – 19H
VENDREDI	8H – 12H	12H – 19H
SAMEDI	8H – 12H	12H – 19H

CONDUITE ACCOMPAGNÉE

LES 5 GRANDS AVANTAGES DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

- 1 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE AUGMENTE VOTRE CHANCE DE RÉUSSITE À L'EXAMEN**
74% POUR L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ CONTRE 55% POUR LA FILIÈRE CLASSIQUE P
- 2 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE PEUT VOUS PERMETTRE DE RÉDUIRE LE COÛT DE VOTRE FORMATION**
LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE EST EN MOYENNE MOINS ONÉREUSE QUE LA FILIÈRE CLASSIQUE.
- 3 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE DIMINUE VOS RISQUES D'ACCIDENT**
LES JEUNES CONDUCTEURS ISSUS DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE ONT MOINS D'ACCIDENTS QUE CEUX ISSUS DE LA FILIÈRE CLASSIQUE.
- 4 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE PEUT RÉDUIRE LE PRIX DE VOTRE ASSURANCE**
DE NOMBREUSES COMPAGNIES D'ASSURANCE PROPOSENT DES PREMIERS CONTRATS JEUNES CONDUCTEURS À DES TARIFS AVANTAGEUX.
- 5 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE PEUT VOUS PERMETTRE DE RÉDUIRE LA PÉRIODE PROBATOIRE DU PERMIS**
UNIQUEMENT DANS LE CAS DE L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE, LA PÉRIODE PROBATOIRE DU PERMIS EST DE 2 ANS AU LIEU DE 3 ANS.

Taux de Réussite National

74,24 %

Taux de Réussite Départemental

63,68 %

FORMATION AAC: 1300,00 € TTC

- **1 Frais administratif**
- **1 heure d'évaluation de conduite**
- **Accès salle de code (6 mois)**
- **Accès code Internet (valable 4 mois)**
- **Accès livret drive et suivi drive**
- **1 application kopilote**
- **20 heures de conduites obligatoires**
- **1 accompagnement à l'épreuve pratique du permis de conduire**
- **1 Disque adhésif A et AAC**

Décret n° 2015-741 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article L. 112-6 du code monétaire et financier relatif à l'interdiction du paiement en espèces de certaines créances

L'APPRENTISSAGE de la CONDUITE ACCOMPAGNEE (A.A.C)

LA FORMATION A LA CONDUITE ACCOMPAGNEE

- Elle est semblable à la formation du permis B (voiture) mais elle est complétée par une période de conduite accompagnée d'un tuteur, d'une durée d'un an minimum et de 3000 kilomètres parcourus.
- Elle aide à acquérir beaucoup plus d'assurances pour l'épreuve pratique future.
- Avec la conduite accompagnée mon permis démarre bien.
- Quelle conduite accompagnée est faite pour toi ?
- Les accompagnateurs doivent justifier de 3 ans de permis de conduire au minimum et avoir un âge supérieur ou égal à 23 ans.
- Il peut être un parent ou une personne choisie par les parents (et à condition d'être acceptée par l'assureur du jeune conducteur).

ÂGE POUR DEBUTER LA FORMATION CONDUITE ACCOMPAGNEE

- Pour débiter votre formation, vous devez avoir au minimum 15 ans.
- Être enregistré en préfecture
- Disposer d'un livret d'apprentissage de la conduite

FORMATION PERMIS CONDUITE ACCOMPAGNEE

OBJECTIFS : Obtenir la catégorie B du permis de conduire.

PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS:

- Avoir minimum 15 ans pour l'apprentissage de l'ACC.
- Avoir la nationalité Française, ou justifier de la régularité de son séjour en France .
- Résidence normale et domicile en France
- Pour les candidats âgés de 17 ans révolus à 25 ans non révolus, être à jour au regard de la journée défense et citoyenneté(JDC) en étant en capacité de fournir l'attestation de participation, ou l'attestation provisoire en instance de convocation à la journée défense et citoyenneté ou l'attestation individuelle d'exemption.
- Être enregistré en préfecture
- Disposer d'un livret d'apprentissage de la conduite

INTERVENANTS:

- Enseignants de la conduite et de la sécurité routière titulaires du B.E.P.E.C.A.S.E.R, ou du titre professionnel d'Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière
- Chaque Enseignant bénéficie d'une autorisation préfectorale d'enseignement

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES:

- Pédagogie et didactique
- Méthodes et techniques adaptées aux adolescents et aux adultes.

Moyens et outils:

- Salle de cours équipées de moyens informatiques /vidéo-projection.
- Outils pédagogiques et réglementaires
- Documentation professionnelle
- Aires d'évolutions et parcours adaptés aux élèves conducteurs en cours de formation

Véhicules :

- Véhicules à boîte manuelle ou automatique de la catégorie B du permis de conduire.

1 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE AUGMENTE VOTRE CHANCE DE RÉUSSITE À L'EXAMEN

74% POUR L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ CONTRE 55% POUR LA FILIÈRE CLASSIQUE.



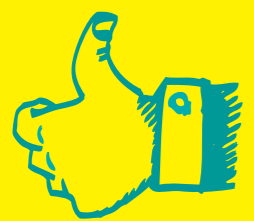
2 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE PEUT VOUS PERMETTRE DE RÉDUIRE LE COÛT DE VOTRE FORMATION

LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE EST EN MOYENNE MOINS ONÉREUSE QUE LA FILIÈRE CLASSIQUE.



3 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE DIMINUE VOS RISQUES D'ACCIDENT

LES JEUNES CONDUCTEURS ISSUS DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE ONT MOINS D'ACCIDENTS QUE CEUX ISSUS DE LA FILIÈRE CLASSIQUE.



4 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE PEUT RÉDUIRE LE PRIX DE VOTRE ASSURANCE

DE NOMBREUSES COMPAGNIES D'ASSURANCES PROPOSENT DES PREMIERS CONTRATS JEUNES CONDUCTEURS À DES TARIFS AVANTAGEUX.

5 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE PEUT VOUS PERMETTRE DE RÉDUIRE LA PÉRIODE PROBATOIRE DU PERMIS

UNIQUEMENT DANS LE CAS DE L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE, LA PÉRIODE PROBATOIRE DU PERMIS EST DE 2 ANS AU LIEU DE 3 ANS.

LES GRANDS AVANTAGES DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

N'OUBLIEZ PAS ! PENDANT LA FORMATION

- Vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales
- Vous devez respecter toutes les règles du code de la route et les limitations de vitesse suivantes :

Autoroute	110
Route à 2 chaussées séparées par un terre-plein central	100
Autres routes	80
Agglomération	50

En savoir plus ? securite-routiere.gouv.fr



Ministère de l'Intérieur
Délégation à la sécurité et à la circulation routières
Immeuble Garance - Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08

AVEC LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE MON PERMIS DÉMARRE BIEN

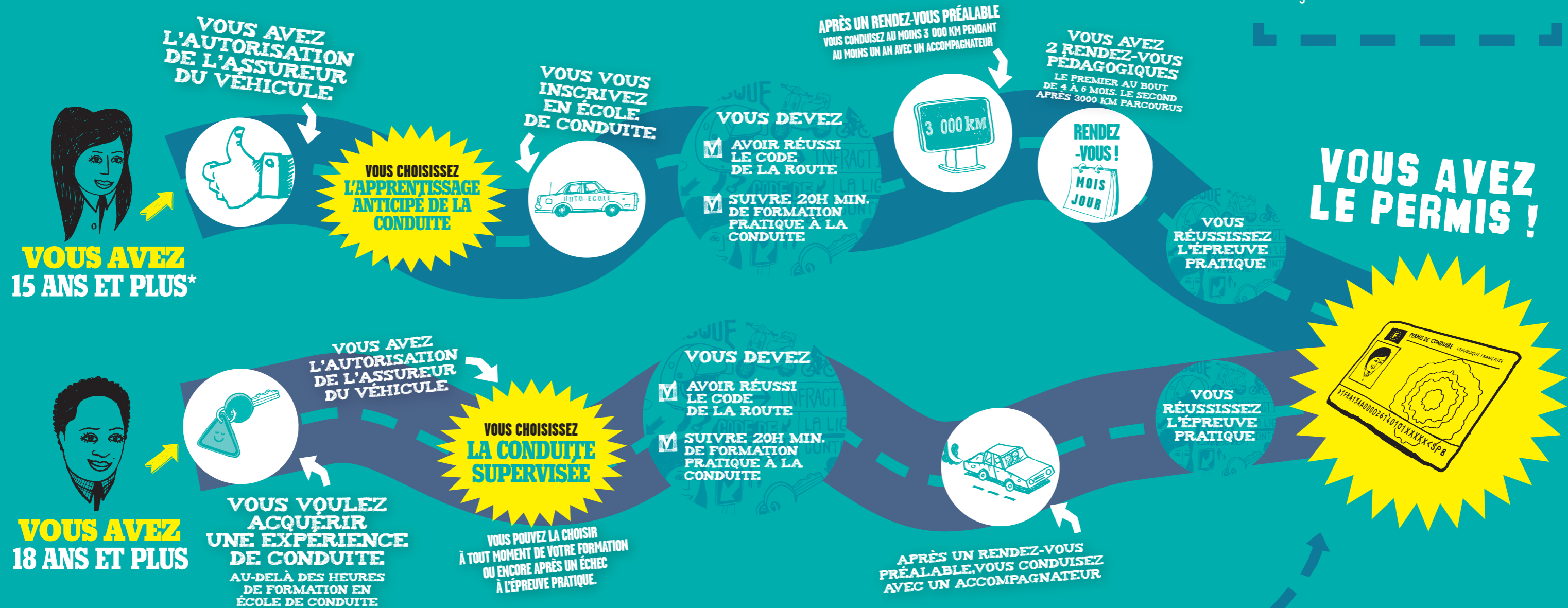


ICD3 - NOVEMBRE 2015 - DFP201539 - Les informations figurant dans ce document sont données à titre indicatif / © INRS

AVEC LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

MON PERMIS DÉMARRE BIEN

Choisissez l'une des 3 formules de conduite accompagnée qui vous convient (Apprentissage anticipé de la conduite, Conduite supervisée, Conduite encadrée) et mettez toutes les chances de votre côté pour décrocher le permis.



LES ACCOMPAGNATEURS

Vous pouvez choisir d'en avoir plusieurs

- Ils doivent être titulaires du permis B depuis au moins 5 ans consécutifs.
- Ils doivent avoir l'accord de leur assureur.
- Ils doivent être mentionnés dans le contrat signé avec l'école de conduite.

VOUS AVEZ 16 ANS ET PLUS ET VOUS PRÉPAREZ UN DIPLÔME PROFESSIONNEL MENANT AUX MÉTIERS DE LA ROUTE : Vous choisissez la **CONDUITE ENCADRÉE**. Vous devez réussir le code de la route et l'épreuve pratique du permis B dans le cadre de votre formation professionnelle. Avec l'autorisation de l'assureur, vous pouvez conduire avec un accompagnateur pendant toute la durée de vos études. Au cours de cette période, vous devez participer à un rendez-vous pédagogique. Dès l'obtention de votre diplôme et sous réserve d'avoir 18 ans, vous obtenez le permis.



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES



CONDUITE SUPERVISÉE MANUELLE

ESSAYER LA CONDUITE SUPERVISÉE

ELLE COMPLÈTE LA FORMATION INITIALE DE L'AUTO-ÉCOLE ET PERMET DE S'EXERCER À LA CONDUITE EN DEHORS DE L'AUTO-ÉCOLE AVEC UN ACCOMPAGNATEUR

CONDUITE SUPERVISÉE AUTOMATIQUE

CONDUITE SUPERVISÉE

LA CONDUITE SUPERVISÉE EST UN TYPE DE CONDUITE ACCOMPAGNÉE ACCESSIBLE

APRÈS 18 ANS

SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE, ENSEMBLE.

AVEC LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE MON PERMIS DÉMARRE BIEN

Choisissez l'un des 2 modes de conduite accompagnée qui vous conviennent et mettez toutes les chances de votre côté pour décrocher le permis.

LES ACCOMPAGNATEURS
Ils peuvent choisir leur mode guidage :

- Suivre les règles de la route
- Vous aider à gérer les situations
- Vous accompagner jusqu'à la destination

VOUS AVEZ LE PERMIS !

VOUS AVEZ 15 ANS ET PLUS ?
VOUS AVEZ LA FORMATION DE L'AUTO-ÉCOLE DE CONDUITE MANUELLE.
VOUS VOULEZ UN PERMIS DE CONDUITE MANUELLE.
VOUS DEVEZ ÊTRE ACCOMPAGNÉ PAR UN ACCOMPAGNATEUR QUALIFIÉ.
VOUS DEVEZ ÊTRE EN POSSESSION D'UN PERMIS DE CONDUITE MANUELLE.
VOUS DEVEZ ÊTRE EN POSSESSION D'UN PERMIS DE CONDUITE MANUELLE.
VOUS DEVEZ ÊTRE EN POSSESSION D'UN PERMIS DE CONDUITE MANUELLE.

VOUS AVEZ 18 ANS ET PLUS ?
VOUS AVEZ LA FORMATION DE L'AUTO-ÉCOLE DE CONDUITE AUTOMATIQUE.
VOUS VOULEZ UN PERMIS DE CONDUITE AUTOMATIQUE.
VOUS DEVEZ ÊTRE ACCOMPAGNÉ PAR UN ACCOMPAGNATEUR QUALIFIÉ.
VOUS DEVEZ ÊTRE EN POSSESSION D'UN PERMIS DE CONDUITE AUTOMATIQUE.
VOUS DEVEZ ÊTRE EN POSSESSION D'UN PERMIS DE CONDUITE AUTOMATIQUE.

VOUS AVEZ 21 ANS ET PLUS ET VOUS PRÉPAREZ UN SUPPLÉMENT PROFESSIONNEL.
L'ACCÈS À LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE EST OBLIGATOIRE.
Tous les candidats à la conduite accompagnée doivent être accompagnés par un accompagnateur qualifié.
Le permis de conduire est délivré par le préfet de la région de la conduite accompagnée.
Le permis de conduire est délivré par le préfet de la région de la conduite accompagnée.

CONDUITE SUPERVISÉE

LES 3 GRANDS AVANTAGES DE LA CONDUITE SUPERVISÉE

1 LA CONDUITE SUPERVISÉE AUGMENTE VOTRE CHANCE DE RÉUSSITE À L'EXAMEN

2 LA CONDUITE SUPERVISÉE PEUT VOUS PERMETTRE DE RÉDUIRE LE COÛT DE VOTRE FORMATION

3 LA CONDUITE SUPERVISÉE DIMINUE VOS RISQUES D'ACCIDENT

FORMATION A LA CONDUITE SUPERVISÉE

La conduite supervisée permet au candidat âgé de 18 ans au minimum, inscrit dans une école de conduite, de compléter sa formation initiale par une phase de conduite « supervisée » par un accompagnateur, afin de passer l'épreuve pratique dans des conditions plus sereines.

1.) A qui s'adresse la conduite supervisée ?

- L'apprentissage en conduite supervisée s'adresse à tous les candidats, qui souhaitent acquérir une expérience de conduite avant le passage de l'examen du permis de conduire ou après, en cas d'échec(s) à l'épreuve pratique avec l'accord de l'assureur du véhicule.

2.) Quelles sont les conditions d'accès ?

- On peut choisir la conduite supervisée :
- au moment de l'inscription à l'auto-école ou à tout moment de la formation

3.) Pour y accéder :

- avoir réussi le code de la route ;
- avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum) ;
- avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite.

Cette période débute par un rendez-vous préalable qui a lieu en présence de l'élève et du futur accompagnateur.

L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties.

4.) Déroulé de la formation

- La conduite supervisée n'impose ni durée minimale, ni distance minimale à parcourir.

5.) Quels avantages pour le candidat ?

- Acquérir un maximum d'expérience et de confiance au volant avant le passage de l'épreuve pratique

**Attention !
Pas de réduction
de la
période probatoire**

Contrairement à l'apprentissage anticipé de la conduite, cette formule ne permet pas de réduire la durée de la période probatoire pour les nouveaux titulaires du permis de conduire qui ne disposent que de 6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans infraction avant d'en obtenir 12.

6.) Les règles incontournables d'assurance

- Avoir l'accord préalable écrit de la société d'assurance doit être obtenu, sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisés au cours de conduite supervisée.
- Cette extension n'entraîne pas de surprime.
- Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la l'assurance.
- Il est joint au contrat de formation ou à l'avenant au contrat de formation de l'élève si le choix de la conduite supervisée a été décidé après la conclusion du contrat.

7.) En cas de refus de l'assurance

- L'assureur peut refuser de délivrer cette extension si le candidat a été condamné pour :
 - homicide et blessures involontaires ;
 - conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ;
 - délit de fuite ;
 - refus d'obéir à un ordre de s'arrêter émis par les forces de l'ordre ; conduite en période de suspension ou d'annulation du permis.
- l'assureur peut également refuser d'assurer le nouveau conducteur en apprentissage, s'il estime que sa conduite présente un risque est trop élevé.
- Si vous estimez néanmoins que ce refus est discriminant, vous pouvez saisir le médiateur des assurances.